

**COMPTE RENDU**  
**DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL de MOUEN**  
**DU VENDREDI 20 JUIN 2014**

Convocation du 16 Juin 2014

L'an deux mil quatorze et le vingt juin, à vingt heures et trente minutes, le Conseil de cette commune dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame FARCY Annick, Maire.

**Présents** : Mme LECCELLIER Sophie, (adjointe)

Mme ALMIRE Corinne - M. LEREVEREND Benoit – M. AUDOUX Jérôme – Mme MARIE ROSALIE Christèle – Mme LEROYER Sandrine – M. PIGEON Michaël - Mme MOREAUX Sophie – Mme DUPORT Delphine – Mme SOREL Audrey

**Absents représentés** : Jérôme GOUET pouvoir à Jérôme AUDOUX – JM LOYANT Pouvoir à Sophie LECCELLIER

**Absents** : MM. Lionel TOURGIS – absent excusé : Benjamin DUVAL

Madame Christèle MARIE ROSALIE est nommée secrétaire de séance.

**QUESTIONS COMMUNALES**

► **Elections sénatoriales du 28 septembre 2014** : Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, la commune doit élire 3 délégués titulaires et 3 suppléants.

Une seule liste – présentation des candidats :

- Délégués titulaires : Annick FARCY – Michaël PIGEON – Sophie LECCELLIER

- Délégués suppléants : Sophie MOREAUX – Benoit LEREVEREND – Christèle MARIE-ROSALIE

La liste ainsi constituée a obtenu : 13 voix pour

A 21 h 00 la séance du conseil municipal s'est ainsi poursuivie :

Madame le Maire demande l'autorisation d'ajouter deux délibérations pour le lotissement « Le Castellais » : Renoncement droit de préemption urbain et convention de rétrocession voirie  
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **Approbation travaux en moins « Clos du Commerce »** : La commission d'appel d'offres s'est réunie ce 20 juin et a approuvé les travaux en moins sur les prestations prévues pour la construction de la boulangerie à réaliser par l'entreprise MSC de Cormelles le Royal (lot 1) ramenant son marché à 30 967,20 € TTC.  
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **Droit de préemption urbain « Le Castellais »** : dans le cadre de l'opération immobilière, le conseil municipal décide de supprimer son droit de préemption sur le périmètre de cette opération.  
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

► **Convention de rétrocession de voirie « Le Castellais »** : La Société Terres Normandes s'engage dans un délai maximum de 6 mois après la prise en charge par la commune des espaces communs et équipements du lotissement, aux formalités de rétrocession à titre gratuit. Le coût desdites formalités sera à la charge de la société Terres Normandes.  
Adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

*Madame le Maire déclare la session close. La Séance est levée à 21 h 30 minutes.*